

la ville n'aura pas pu dépenser les dites sommes en totalité comme susdit avant l'annexion, la cité de Montréal devra exécuter des travaux permanents dans le quartier Laurier pour un montant égal à celui dont il n'aura pas été disposé et ce sans délai au fur et à mesure que les propriétaires intéressés le requerront. Cependant lors de la mise en force du rôle d'évaluation pour le quartier Laurier préparé par la cité de Montréal en 1910, si la dette de la ville St-Louis dépasse la dette fixée par sa charte, alors la cité de Montréal ne sera pas tenue d'exécuter les nouveaux travaux permanents dans ledit quartier tant et aussi longtemps que par l'augmentation de la valeur foncière la dite dette n'aura pas été réduite à la limite fixée par la charte de la ville St-Louis.

"9j. A compter de la sanction de la présente loi au premier janvier 1910, il ne sera accordé aucun octroi ou prolongation de franchises, aucun privilège, exemption ou limitation de taxe ni aucun contrat d'engagement de service pour plus d'un an, le tout sous peine de nullité.

"9k. Les bouchers actuellement en affaires sur la rue Mont-Royal ne seront pas personnellement affectés par la limite des cinq cents verges prévue au règlement des marchés de la cité de Montréal."

2. La présente loi ne modifiera en aucune manière les droits et obligations de la ville en vertu des divers contrats existants.

3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.

works in Laurier ward to an amount equal to the sum which has not been expended, the whole as the interested parties may require.

Nevertheless if at the time of the coming into force of the valuation roll for Laurier Ward prepared by the city of Montreal in 1910, the debt of the town of St. Louis exceeds the limit fixed by its charter, then the city of Montreal shall not be bound to construct other permanent works in the said ward, so long as according to the increase in the valuation of the real estate the said debt has not been reduced to the limit fixed by the charter of the town of St. Louis.

9j. From the sanction of this act to the first of January, 1910, no grant or extension of franchises, no privilege, exemption or limitation of taxation, and no contract for the performance of any service, shall be given for more than one year; the whole on pain of nullity."

"9k. The butchers now carrying on business on Mount Royal street shall not be personally affected by the limit of five hundred yards provided for in the by-laws of the city of Montreal respecting markets."

2. This act shall in nowise alter the rights and obligations of the town with regard to the various existing contracts.

3. This act shall come into force on the day of its sanction.

DELIBERATIONS

COMMISSION DE LA VOIRIE

Compte rendu de l'assemblée du 26 mai

Sont présents: MM. les échevins Giroux, président, Bumbray, Duquette, Major, David, Gallery et Turner.

DELEGATIONS.

1. M. l'échevin Z. Resther, se présente devant la Commission et suggère que certaines mesures soient prises avant d'exécuter des travaux de pavages et de confectionner des trottoirs permanents.

2. M. l'échevin Prud'homme se présente devant la Commission au sujet du prolongement de la ligne de tramways de la rue Guy.

M. le président l'informe qu'il verra avec lui, M. Ethier, avocat en chef de la Ville, et lui demandera quels sont les meilleurs moyens pour faire prolonger cette ligne.

3. M. l'échevin Laviolette, se présente devant la Commission au sujet du pavage des rues Champlain et Ste-Rose.

Question différée.

4. M. l'échevin Leclair, se présente devant la Commission au sujet du pavage des rues Drolet et Sanguinet, autour de l'Eglise.

Question différée.

5. M. H. B. Ibbottson, de la Compagnie du Pacifique Canadien, se présente devant la Commission au sujet de la fermeture des rues Donegana et Bisson.

Sur proposition de M. l'échevin Bumbray, il est

Résolu: Que le Département en Loi soit prié de donner son opinion sur la procédure légale à suivre pour faire fermer les rues Donegana et Bisson suivant la demande de la Cie du Pacifique Canadien.

6. M. Hassam se présente devant la Commission, et informe cette dernière qu'il est prêt à se charger de la surveillance des travaux de pavage en "Hassam" sur la rue St-Jacques.

ROAD COMMITTEE

Report of meeting, held the 26th of May.

Present: Ald. Giroux, chairman, Bumbray, Duquette, Major, David, Gallery and Turner.

DELEGATIONS.

1. Ald. Z. Resther appeared before the Committee and suggested that certain steps be taken before laying permanent pavings and sidewalks.

2. Ald. Prud'homme appeared before the Committee anent the extension of the car track on Guy street.

The chairman informed Mr. Prud'homme, that accompanied by him, he will see Mr. Ethier, the Chief City Attorney and will ask him what are the best means to be taken in order to extend the said line.

3. Ald. Laviolette appeared before the Committee anent the paving of Champlain and Ste. Rose streets.

Consideration deferred.

4. Ald. Leclair appeared before the Committee anent Drolet and Sanguinet streets pavement around the church.

Consideration deferred.

5. Mr. H. B. Ibbottson, of the Canadian Pacific Railway, appeared before the Committee anent the closing of Donegana and Bisson streets.

On motion of Ald. Bumbray, it was

Resolved: That the Law Department be asked for their opinion as to the legal proceedings to be taken in order to have Donegana and Bisson streets closed as requested by the Canadian Pacific Railway Co.

6. Mr. Hassam appeared before the Committee and informed the latter that he was ready to undertake the supervision of Hassam pavement on St. James street.